



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

**Arrêté de dérogation modifiant la
réglementation de la navigation sur le plan
d'eau de la retenue du barrage des Fades-
Besserve sur la Sioule**

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du sport et notamment son article A322-78 ;

VU le décret du 15 novembre 1961 déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Besserve, sur la Sioule, dans le département du Puy-de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-01044 du 10 mai 2016 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de la retenue du barrage des Fades-Besserve sur la Sioule ;

VU la demande en date du 19 septembre 2019 de l'association Ecolovergne, représentée par son président Monsieur Thierry Magaud, concernant le projet de retirer des pneumatiques immergés dans la retenue avec l'aide de plongeurs du Club Arverne Plongée ;

VU les avis émis sur le projet par les parties consultées, soit Électricité de France (EDF), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont de nature à améliorer le cadre environnemental et paysager du secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne générera pas d'impact négatif sur le plan d'eau et les populations piscicoles ;

ARTICLE 7

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche d'EDF, le commandant du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Saint-Jacques-d'Ambur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 NOV. 2019

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

